



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/55

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R 153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal n°2017/078 du 20 juillet 2017,

Vu l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Etienne du Grès – Site du Cours du Loup par la délibération du conseil municipal n°2022/001 du 14 février 2022,

Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la délibération du conseil municipal n°2023/050 du 25 juillet 2023,

Vu le courrier de demande de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme par annexion d'une servitude d'utilité publique portant inscription au titre des monuments historiques de la DDTM au nom du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 20 septembre 2023, avec une liste des servitudes d'utilité publique actualisée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès concernant la mise à jour de ces servitudes d'utilité publique, conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Étienne du Grès est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des pièces suivantes aux annexes de ce plan : Tome II – annexe 5.2. Servitudes d'utilité publique : remplacement de la liste des servitudes d'utilité publique par celle actualisée ;

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la Mairie de Saint-Étienne du Grès et à la Préfecture / Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3 aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois aux lieux et places habituels. Il sera publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Arles.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 22 septembre 2023.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du :

MINISTRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Oratoire de Notre-Dame du Château situé sur le
sentier allant à la Chapelle Notre-Dame du Château
à St-Etienne du Grès (Bouches-du-Rhône)

appartient à la commune de St-Etienne du Grès

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, et au maire de la commune de St-ETIENNE
du GRES

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le _____

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13094 Saint-Étienne-du-Grès

A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A4/52/2944	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Environnement	Classement des cours d'eau non domaniaux	- Gallier de la Raoussette, - Roubine Terrenque, - Mauvallat, - Gallier de Cabannes, - Gallier de Soumabres, - Roubine Bergerette, - Roubine Faubourguette, - Secours du Vertet, - Gallier Cours du Loup et Petit Gallier, - Roubine Vertet		04/02/1976

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/864	DRAC PACA / UDAP I3	Château de Mas-Blanc-des-Alpilles	MI : Château de Mas Blanc des Alpilles ses façades et les toitures, le portail en fer forgé, le vestibule et l'escalier avec sa rampe en fer forgé figurant au cadastre section B sous le n°73 d'une contenance de 37a 32ca		27/07/1978

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

AC1/17/865	DRAC PACA / UDAP 13	Mas Vaillen ou Mas Gaudibert	MI : Mas Vaillen ou Mas Gaudibert, en totalité, y comprises papiers peints du salon au rez-de-chaussée et des deux chambres à l'étage, ainsi que les façades et les toitures des communs et bâtiments annexes, le jardin de buis avec les portails, les murs de clôture et autres éléments constituant le jardin; sinué chemin de Rousty figurant au cadastre section B, sur els parcelles 146 et 241 d'une contenance respective de 7a 90ca et 13a 70ca.	27/11/1995
AC1/17/1715	DRAC PACA / UDAP 13	Oratoire de Notre-Dame du Château	MC : Oratoire du 16e siècle sur le chemin de Notre Dame du Château classé par arrêté du 7 novembre 1922	07/11/1922
AC1/17/1716	DRAC PACA / UDAP 13	Chapelle Notre-Dame-du-Château	MI 1 : Chapelle Notre-Dame du Château inscription par arrêté du 28 décembre 1926	28/12/1926
AC1/17/1717	DRAC PACA / UDAP 13	Grand Mas	MI 2 - Les façades et les toitures du Grand Mas ainsi que le four à pain de la cuisine du régisseur au rez-de-chaussée de l'alle Nord, figurant au cadastre section A, sous le N°209 d'une contenance de 39a 35ca	05/08/1980
AC1/17/3164	DRAC PACA / UDAP 13	Domaine du Grand Mas	Domaine du Grand Mas - MI - ensemble formé par le domaine du Grand Mas : ancien chemin d'accès devenu Avenue Frédéric Mistral, parcelle d'assiette du Grand Mas comprenant l'entrée, la cour intérieure, le chemin au nord et la jardin à l'Est, le jardin d'agrément, le bois d'agrément, les façades et toitures de la maison du gardien ainsi que son jardin, les façades et toitures de l'ancien chai dénommé "cellier" - prise en compte jugement TA Marseille du 01/12/2022	08/07/2020

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC1/17/3249 DRAC PACA / UDAP 13 Oratoire de Notre-Dame du Château MI- oratoire situé sur le sentier allant à la chapelle Notre-Dame du Château 05/02/1937

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R. 341-1 du code de l'environnement

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AC2/13/429	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Chaîne des Alpilles	Site inscrit : Chaîne des Alpilles	Site inscrit	26/07/1965

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
AS1/18/1844	Agence Régionale de Santé - DD13	Captages d'alimentation en eau potable du Stade	Protection des forages d'alimentation en eau potable des captages du Stade pour la commune de Saint Etienne du Grès	Arrêté préfectoral du 5 juin 2008	05/06/2008

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

EL2 Servitudes en zones submersibles.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
EL2/21/455	Service de la navigation Rhône-Saône	Zone submersible du Rhône	Cette servitude est définie par la limite de la crue du Rhône du 31 Mai 1856 conforme au plan joint au décret du 3 Septembre 1911 définissant les zones submersibles du Rhône.	Décret du 3 septembre 1911	03/09/1911

**I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits
chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.**

Inconnu

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I1/29/3104	TRAPIL ODC	Canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat	Canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat : - Espiguettes - Noves DN309	Arrêté N°2018- 440 SUP	13/12/2018
I1/33/3105	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides	Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides : - B1 DN406	Arrêté N°2018- 440 SUP	13/12/2018

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
13/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 Février 1992. Ancien décret du 29 février 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 février 1992	14/02/1992
13/29/1541	TRAPIL ODC	Oléoduc L'Espiguette - Noves	Oléoduc de défense commune de l'Espiguette - Noves		19/12/1960

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
14/3/2842	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine à 2 circuits 90 kV Arles - Montagnette	Ligne souterraine à 2 circuits 90 kV Arles - Montagnette		17/11/2014

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
Int1/8/853	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Collectivités Territoriales	Cimetière de Saint-Étienne-du-Grès	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		